



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE n° 10347
Société LISI AUTOMOTIVE

à
PUISEUX-PONTOISE

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement Livre V – Titre 1er, et notamment son article L 514-1;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 autorisant la société RAPID SA à exploiter à Puisseux-Pontoise, Grande Rue, des installations de fabrication de pièces détachées destinées à l'industrie manufacturière;
- VU** la lettre du 18 mars 2005 de la société LISI AUTOMOTIVE informant du changement de dénomination sociale de la société RAPID SA devenant LISI AUTOMOTIVE RAPID SA;
- VU** le récépissé de déclaration du 29 mars 2006 accordant le bénéfice de l'antériorité pour l'exploitation d'une tour aérofrigorifère à la société LISI AUTOMOTIVE;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société LISI AUTOMOTIVE;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant actualisation des installations exploitées par la société LISI AUTOMOTIVE;
- VU** le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 11 mai 2011;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas transmis sa déclaration des émissions polluantes et des déchets pour l'année 2010 au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, via le site GEREPE, conformément à l'arrêté ministériel susvisé;
- CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il convient de faire application de l'article L 514-1 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société LISI AUTOMOTIVE de respecter:
- les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008, en réalisant la déclaration GEREPE, au titre de l'année 2010, des quantités de déchets dangereux produits (plus de 10 t en 2009).

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-1 du code de l'environnement, la Société LISI AUTOMOTIVE, dont le siège social est situé 28 faubourg de Belfort, 90100 DELLE, pour l'exploitation de ses installations sises à PUISEUX-PONTOISE, 1 rue de Pontoise, BP 40, est mise en demeure:

- **sous un délai de quinze jours**, à compter de la notification du présent arrêté, de réaliser la déclaration GEREP au titre de l'année 2010 pour les polluants suivants: quantité de déchets dangereux produits en 2010.

Article 2 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de PUISEUX-PONTOISE, pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie, et maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE -2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cédex:

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

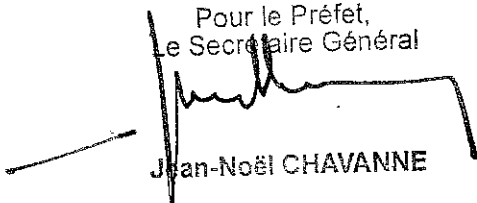
2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, si celle-ci n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Maire de PUISEUX-PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 MAI 2011

Le préfet

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE